



**Camping municipal \*\***  
**Rue de Wagenfeld**  
**72320 VIBRAYE**  
**Tél : 02 43 93 87 60**  
**Courriel : [camping@vibraye.fr](mailto:camping@vibraye.fr)**  
**Site internet : [www.vibraye.fr](http://www.vibraye.fr)**

## **REGLEMENT INTERIEUR DU CAMPING**

### **1 - CONDITIONS D'ADMISSION**

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, à demeurer sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le responsable du bureau d'accueil.

L'accès au camping est autorisé aux tentes, caravanes et camping-cars. Ne peuvent être admis sur ce camping les fourgons utilitaires et toutes personnes accompagnées d'animaux autres que chiens et chats.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur.

En cas de faute grave, le gestionnaire peut avoir recours aux forces de l'ordre.

### **2 - FORMALITES ADMINISTRATIVES**

a) Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camp doit au préalable présenter au responsable du bureau d'accueil ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées.

b) La carte grise des caravanes sera exigée par le gardien et sera restituée à la fin du séjour.

c) Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

d) Pour les animaux carnivores domestiques (chiens, chats) :

- présenter un certificat de vaccination antirabique à jour,

- ces animaux doivent être identifiés par tatouage ou port d'un collier sur lequel sont inscrits le nom et l'adresse du propriétaire (conformément à l'article 4 du 22 janvier 1985 relatif à l'obligation de la vaccination antirabique de certains carnivores domestiques),

- ces animaux doivent être tenus en laisse.

### **3 – INSTALLATION ET RESTITUTION DE L'EMPLACEMENT**

La tente, la caravane ou le camping-car et tout le matériel y afférant doivent être installés à l'emplacement indiqué et conformément aux directives données par le gestionnaire.

Les emplacements sont mis à disposition à partir de 14h00. Ils doivent être libres de toute occupation le dernier jour de location à 10h00. Toute occupation au-delà de 10h00 sera due.

### **4 - BUREAU D'ACCUEIL**

S'adresser au gardien de la salle des fêtes et du gymnase. En cas d'absence, sonner à l'entrée du bureau d'accueil en respectant les horaires indiqués.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du camp, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

## **5 - REDEVANCES**

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant est fixé suivant le tarif décidé par le Conseil Municipal. Elles sont affichées à l'entrée du camping. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain.

Les usagers du camp sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci.

Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer le paiement la veille.

## **6 - BRUIT ET SILENCE**

Les usagers du camp sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et chats ne doivent pas être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au camp, même enfermés, en l'absence de leur maître qui est civilement responsable.

## **7 - VISITEURS**

Après en avoir été autorisés par le responsable du bureau d'accueil (ou par le gardien), les visiteurs peuvent être admis dans le camp sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Tout visiteur étant amené à utiliser les installations sanitaires (notamment les douches) sera considéré comme campeur. A ce titre, il acquittera les redevances correspondant à une journée campeur.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le camp.

## **8 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES**

A l'intérieur du camp, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 Km/h.

La circulation est interdite entre 22h et 7h.

Ne peuvent circuler dans le camp que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

## **9 - TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS**

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camping.

Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les "caravaniers" doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Le tri des ordures ménagères est obligatoire. Les emballages plastiques, métalliques et cartonnés, ainsi que les déchets de cuisine seront à déposer dans les poubelles ou composteur prévus à cet effet à l'entrée du camping derrière le barbecue. Les papiers et les piles seront à déposer dans les boîtes disponibles à l'accueil.

Les installations sanitaires doivent être maintenues en constant état de propreté par les usagers.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

Le lavage des véhicules est également interdit.

L'étendage du linge est toléré à proximité des tentes ou caravanes à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être remis dans son état initial.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au sol ou aux installations du camp, sera à la charge de son auteur.

## **10 - SECURITE**

a) Incendie : Les feux au sol sont rigoureusement interdits, hors des zones prévues à cet effet. Les réchauds doivent être maintenus en parfait état de fonctionnement. Les réchauds à alcool ou à essence sont également interdits. Un extincteur est à la disposition de tous à l'entrée du camping à côté du barbecue. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol - Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation. Signaler tout de suite au responsable la présence dans le camp de toute personne suspecte.

## **11 - JEUX**

Aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations.

Aucun jeu ne sera admis dans les installations sanitaires.

La direction décline toute responsabilité en cas d'accident pouvant survenir aux enfants qui devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

## **12 - GARAGE MORT PENDANT LA PERIODE D'OUVERTURE DU CAMPING**

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après l'accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. La direction n'est pas responsable de ce matériel en l'absence du propriétaire. Une redevance sera due.

## **13 - CHEF DE CAMP**

Il est responsable de l'ordre et de la bonne tenue du camp. Il a le devoir de sanctionner les manquements graves au règlement et si nécessaire d'expulser les perturbateurs.

Un registre des réclamations est tenu à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

## **14 - CONDITIONS PARTICULIERES**

Les actes commerciaux, ventes, livraisons, approvisionnements sont interdits dans l'enceinte du camping.